



Rapport annuel 2022-2023

SOCIÉTÉ DE GESTION DU CANNABIS

Juin 2024
Ministère des Finances et du Conseil du Trésor



Rapport annuel 2022-2023

Publié par la :

Société de gestion du cannabis

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Canada

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/cannabis.html>

Juin 2024

Page couverture :

Services gouvernementaux

Imprimerie et reliure :

Services d'impression, ASINB

ISBN : 978-1-4605-3795-4 (version imprimée)

ISBN : 978-1-4605-3797-8 (version en ligne)

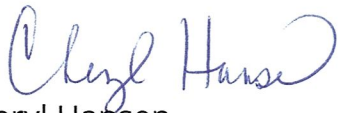
ISSN : 2564-4548 (version imprimée)

ISSN : 2564-4556 (version en ligne)

Imprimé au Nouveau-Brunswick

L'honorable Ernie L. Steeves
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Nous sommes ravis de vous présenter le rapport annuel de la Société de gestion du cannabis pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.



Cheryl Hansen
Présidente



Travis Bergin
Administrateur

Société de gestion du cannabis

La Société de gestion du cannabis a été constituée en société de la Couronne en juin 2018 par la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* (« la Loi ») en réponse au projet du gouvernement du Canada de légaliser et de réglementer le cannabis et de respecter l'article 69 de la *Loi sur le cannabis* (Canada).

La Société de gestion du cannabis a pour mandat de :

- (a) entreprendre, mettre en œuvre, organiser, effectuer et gérer son achat, sa distribution et sa vente pour le compte du gouvernement provincial;
- (b) entreprendre, mettre en œuvre, organiser, effectuer et gérer son achat, sa distribution et sa vente pour le compte du gouvernement provincial et de celui de toute autre province ou de tout territoire du Canada;
- (c) veiller à ce que son achat, sa distribution et sa vente soient effectués et gérés dans les points de vente au détail fiables et sécurisés conformément au *Code criminel* (Canada), à la *Loi sur le cannabis* (Canada), à la présente loi et à ses règlements et à la *Loi sur la réglementation du cannabis*;
- (d) promouvoir sa consommation responsable dans la province;
- (e) prendre toutes autres mesures qu'exige le lieutenant-gouverneur en conseil concernant son achat, sa distribution et sa vente.

Conformément à l'autorisation donnée à l'alinéa 8d) de la *Loi*, la Société de gestion du cannabis a signé une convention de fournisseur de services avec Cannabis NB, filiale d'Alcool NB Liquor (ANBL), pour établir un réseau de vente au détail et de distribution du cannabis dans la province. Conformément à cette convention, la Société reçoit les profits nets annuels de Cannabis NB.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les activités commerciales de la Société de gestion du cannabis sont gérées par un conseil d'administration. Conformément à ce que prévoit la *Loi*, le conseil est composé du sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor, du sous-ministre de la Santé, du sous-ministre de la Justice et de la Sécurité publique et d'au plus quatre hauts fonctionnaires, dont l'un doit être responsable du développement économique.

Au 31 mars 2023, les membres du conseil d'administration étaient :

- Cheryl Hansen, sous-ministre, Finances et Conseil du Trésor (présidente);
- Eric Beaulieu, sous-ministre de la Santé (vice-président);
- Mike Comeau, sous-ministre de la Sécurité publique;
- Travis Bergin, sous-ministre délégué, Finances et Conseil du Trésor;
- Renée Laforest, vice-présidente, Service Nouveau-Brunswick;
- Amy Murdock, contrôleur, Finances et Conseil du Trésor.

DIRIGEANTS ET PERSONNEL DE SOUTIEN

La Société comptait trois dirigeants au 31 mars 2023 :

- Chef des opérations ;
- Secrétaire-trésorier;
- Secrétaire de séance.

Tous les dirigeants de la Société sont des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Société de gestion du cannabis reçoit également le soutien de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

Faits saillants de 2022-2023

TENDANCES DE CONSOMMATION DU CANNABIS

Le marché du cannabis a continué à se développer tout au long de l'exercice 2022-2023, les consommateurs continuant de se détourner de la fleur séchée pour choisir d'autres options comme des produits comestibles, des boissons, des concentrés et des produits topiques.

RENDEMENT DE CANNABIS NB

Cannabis NB a réalisé un profit net de 18,3 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2022-2023, ce qui représente une baisse de 2,6 millions de dollars par rapport au montant prévu au budget, mais une augmentation par rapport au profit net de 16,5 millions de dollars de l'année précédente.

ACCÈS ÉLARGI AUX PRODUITS DE CANNABIS RÉGLEMENTÉS

Cannabis NB a continué d'exploiter les 20 premiers magasins dans 17 municipalités et un magasin en ligne offrant des services par la poste ou de cueillette en magasin. En 2022-2023, Cannabis NB a également ouvert cinq magasins de plus petite taille à Grand-Sault, Woodstock, Riverview, Fairville et Moncton.

Le programme FarmGate de Cannabis NB permet également aux producteurs autorisés du Nouveau-Brunswick de vendre leurs propres produits sur place, dans leurs installations de production. En 2022-2023, dans le cadre de ce programme, cinq exploitations ont été établies à Rexton, Shediac Cape, Miramichi, St. Stephen et Moncton.

LOI VISANT À SOUTENIR L'EXPANSION DU MODÈLE DE VENTE AU DÉTAIL DU CANNABIS

Le projet de loi 79, intitulé *Loi concernant la vente au détail du cannabis*, a été déposé le 30 novembre 2021. Il comprenait un certain nombre de modifications à la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* et la *Loi sur la réglementation du cannabis* afin de permettre à Cannabis NB d'étendre son modèle de vente au détail par le biais de magasins de détail privés et de petites exploitations agricoles. De plus, une nouvelle *Loi sur les permis de détaillants de cannabis* a été adoptée afin de fixer les

exigences pour les nouveaux détaillants autorisés privés, ainsi que les pénalités en cas de non-conformité.

Par le biais de cette nouvelle loi, le gouvernement a établi un système complet de délivrance de permis et d'application de la loi qui :

- fournit des protections et des garanties supplémentaires aux consommateurs et aux jeunes;
- maintient une souplesse suffisante pour que Cannabis NB élargisse son modèle commercial, lutte contre le marché illicite, et offre un meilleur accès à des produits de cannabis sûrs et réglementés dans des zones mal desservies.

Le projet de loi 79 a reçu la sanction royale le 1^{er} avril 2022, et le ministère des Finances et du Conseil du Trésor a continué à travailler en étroite collaboration avec le ministère de la Santé, de la Justice et de la Sécurité publique en vue d'élaborer des règlements détaillés sur les permis pour les nouveaux détaillants du secteur privé et les opérations agricoles.

En septembre 2022, Cannabis NB a lancé une demande de propositions (DP) pour sélectionner des magasins de détail privés dans dix collectivités : Hampton; St. Andrews; Grand Bay; Bouctouche; Caraquet; Dalhousie; Saint-Quentin; Blackville; Chipman; Salisbury. Une fois le processus de DP terminé, les promoteurs retenus ont amorcé le processus d'obtention d'un permis de vente au détail auprès du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

États Financiers Consolidés

Société de gestion du cannabis

31 mars 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la présidente et aux membres du conseil d'administration de la Société de la gestion du cannabis

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société de la gestion du cannabis (l'« entité »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2023, et les états consolidés des résultats, de l'évolution des actifs financiers nets, de l'évolution de l'excédent accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de l'évolution des actifs financiers nets, de l'évolution de l'excédent accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » de mon rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- J'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et des activités commerciales au sein des états financiers consolidés, pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et j'assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevé au cours de mon audit.

Le vérificateur général,



Paul Martin, FCPA, FCA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada

Le 25 mars 2024

Rapport de la direction

Le 31 mars 2023

La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société de gestion du Cannabis (SGC).

La SGC a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SGC est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.



Cheryl Hansen
Sous-ministre des Finances et Conseil du Trésor
Présidente de la SGC



Denise Horncastle
Chef des opérations de la SGC

Société de gestion du cannabis
État consolidé de la situation financière
le 31 mars

Actifs financiers	2023	2022
Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis à recevoir	85 883 \$	107 871 \$
Activités d'investissement dans Cannabis NB – note 4	10 990 346	9 196 000
Total de l'actifs financiers	11 076 229 \$	9 303 871 \$

Passifs	2023	2022
Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis à payer	85 883	107 871
Total du passifs	85 883 \$	107 871 \$

Actif financier nette	10 990 346 \$	9 196 000 \$
------------------------------	----------------------	---------------------

Excédent accumulé	10 990 346 \$	9 196 000 \$
--------------------------	----------------------	---------------------

Passif éventuel – note 8
Engagements – note 9

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

Approuvé par la Société



Administrateur



Administrateur

Société de gestion du cannabis
État consolidé des résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars

Revenus	Budget de 2023 - Note 7	2023	2022
Revenu tiré des activités d'investissement dans Cannabis NB – note 4	20 900 000 \$	18 324 723 \$	16 520 000 \$
Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis – note 5	900 000	762 008	758 328
Total des revenus	21 800 000 \$	19 086 731 \$	17 278 328 \$
Charges			
Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis – note 5	900 000 \$	762 008 \$	758 328 \$
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick – note 2	-	16 530 377	1 111 080
Total des charges	900 000 \$	17 292 385 \$	1 869 408 \$
Excédent de l'exercice	20 900 000 \$	1 794 346 \$	15 408 920 \$

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

Société de gestion du cannabis
État consolidé de l'évolution de l'actif financier/ (dette) nette
pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget de 2023 - note 7	2023	2022
Actif financier/(Dette) nette – début de l'exercice	9 196 000 \$	9 196 000 \$	(6 212 920) \$
Changements durant l'exercice			
Excédent de l'exercice	20 900 000	1 794 346	15 408 920
Augmentation de l'actif financier nette	<u>20 900 000</u>	<u>1 794 346</u>	<u>15 408 920</u>
Actif financier nette – fin de l'exercice	<u>30 096 000 \$</u>	<u>10 990 346 \$</u>	<u>9 196 000 \$</u>

Société de gestion du cannabis
État consolidé de l'évolution de l'excédent/ (déficit) accumulé
pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget de 2023 - note 7	2023	2022
Excédent/(Déficit) accumulé – début de l'exercice	9 196 000 \$	9 196 000 \$	(6 212 920) \$
Excédent de l'exercice	20 900 000	1 794 346	15 408 920
Excédent accumulé – fin de l'exercice	<u>30 096 000 \$</u>	<u>10 990 346 \$</u>	<u>9 196 000 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

Société de gestion du cannabis
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2023	2022
Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) :		
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	1 794 346 \$	15 408 920 \$
Encaisse nette utilisée dans les activités de fonctionnement	1 794 346 \$	15 408 920 \$
Activités d'investissement		
Augmentation du placement dans Cannabis NB	(1 794 346) \$	(15 408 920) \$
Transfert des bénéfices de Cannabis NB – note 2	16 530 377	1 111 080
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick	(16 530 377)	(1 111 080)
Encaisse nette utilisée dans les activités d'investissement	(1 794 346) \$	(15 408 920) \$
Diminution des espèces et des quasi-espèces durant l'exercice	- \$	- \$
Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice	-	-
Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice	- \$	- \$

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2023

1. Nature de la Société

La Société de gestion du cannabis (SGC) est une société de la Couronne établie en vertu de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis* sanctionnée le 16 mars 2018. La SGC est chargée de surveiller, d'organiser, de diriger et de gérer la vente au détail de cannabis au Nouveau-Brunswick.

La SGC est gérée par un conseil d'administration dont les membres viennent tous du gouvernement. La composition du conseil est décrite au paragraphe 12(1) de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*. Conformément à l'article 13 de la *Loi*, le sous-ministre des Finances et Conseils du Trésor assure la présidence du conseil et le sous-ministre de la Santé, la vice-présidence. Les règlements administratifs prévoient trois dirigeants de la Société, soit un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, qui s'acquittent de tâches précises énoncées dans les règlements administratifs et qui peuvent s'acquitter d'autres tâches prescrites par le conseil d'administration. Les services de soutien de la Société (par exemple la préparation des états financiers annuels et du rapport annuel, la gestion des activités quotidiennes, etc.) sont assurés par le personnel de la Direction des relations avec les organismes du ministère des Finances et du Conseil du Trésor.

La SGC a le pouvoir de conclure des ententes de distribution et de vente de cannabis. Son mandat consiste à élaborer une politique sur la consommation responsable du cannabis, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. La SGC a conclu une entente de fournisseur de services avec Cannabis NB (une filiale d'Alcool NB Liquor [ANBL]) pour exploiter les points de vente au détail de cannabis en son nom au Nouveau-Brunswick.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les présents états financiers consolidés sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Conventions comptables particulières

Recettes et charges

Les recettes et les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où a eu lieu la transaction ou l'activité qui a généré les recettes ou les charges.

c) Principes de la consolidation – Méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation

Cette méthode est utilisée pour les entreprises publiques, lesquelles sont définies à la note 4 des présents états financiers consolidés. Selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les actifs et les passifs nets d'une entreprise publique sont déclarés comme un investissement sur l'état consolidé de la situation financière de la SGC. Le bénéfice net de l'entreprise publique est déclaré comme un revenu ou une perte d'investissement de Cannabis NB sur l'état consolidé des résultats de la SGC. Les opérations et les soldes entre organisations ne sont pas éliminés. Les conventions comptables des entreprises publiques ne sont pas ajustées pour les rendre conformes à celles de la SGC.

d) Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux constituent des transferts d'argent, comme des subventions, à une organisation pour laquelle la Société ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Dans les états financiers de la SGC, les transferts gouvernementaux sont constatés en tant que charges dans la période où surviennent les activités relatives aux paiements de transfert tant qu'ils sont autorisés et que

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2023

Note 2d (suite)

les critères d'admissibilité sont respectés. Les transferts gouvernementaux sont constitués de charges dans le cadre du Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis ainsi que les distributions à la province du Nouveau-Brunswick. Les recettes et le recouvrement sont constatés dans la période où ils sont autorisés, tant que les critères d'admissibilité sont respectés.

e) Incertitude relative à la mesure

Pendant la préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif et sur la présentation de l'actif éventuel et du passif éventuel à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des recettes et des charges au cours de la période visée.

Les éléments nécessitant l'utilisation d'estimations importantes comprennent des montants inscrits dans les états financiers de Cannabis NB, tels que la durée de vie utile des biens, de l'équipement et des immobilisations incorporelles, la dépréciation des biens et de l'équipement, l'actif au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives, lesquels ont tous une incidence sur la répartition nette et sur l'affectation des bénéfices ou des pertes non distribués à la SGC. Les résultats réels peuvent différer des estimations faites par la direction dans ces états financiers. Ces différences, qui peuvent être importantes, pourraient nécessiter des ajustements au cours des prochaines périodes de rapport. Puisque les futurs événements sont imprévisibles, il n'est pas possible d'estimer de manière raisonnable l'étendue de l'incertitude relative à la mesure.

f) Montants à recevoir de la province – espèces et quasi-espèces

La SGC utilise le fonds consolidé provincial comme compte bancaire. Les fonds y sont déposés et des chèques sont tirés à partir de celui-ci pour satisfaire aux obligations de la SGC. Aucun montant à recevoir de la province n'était comptabilisé au 31 mars 2023. (0 \$ – 2022).

g) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les comptes débiteurs et les comptes créditeurs, qui sont tous comptabilisés au coût et qui sont censés se rapprocher de leur juste valeur. Les instruments financiers sont constatés lorsque la SGC devient partie aux obligations et aux droits contractuels de l'instrument financier.

Ils cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie découlant de l'actif financier ont expiré ou ont été transférés, et que la SGC a transféré presque tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Ils cessent également d'être comptabilisés lorsque l'obligation contractuelle a été acquittée, annulée ou est arrivée à expiration.

h) Changement de méthode comptable

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2022, la Société de gestion du cannabis (SGC) a adopté de façon prospective la norme comptable pour le secteur public du chapitre SP 3280 – *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*. L'adoption de cette norme n'a entraîné aucune comptabilisation ou présentation d'information additionnelle.

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2023

3. Gestion des risques

Voici une analyse des risques ayant trait aux instruments financiers de la SGC :

a) Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Le risque de crédit est limité aux créances de Cannabis NB et est donc considéré comme faible en raison de l'historique des recouvrements.

b) Risque de liquidité

Il s'agit du risque lié à l'incapacité de régler une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé de la province pour satisfaire aux exigences en matière d'exploitation et de capital. La direction a déterminé que la SGC n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

c) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit d'un risque attribuable à la possibilité que des fluctuations de taux d'intérêt aient des répercussions sur les futurs flux de trésorerie ou justes valeurs des instruments financiers. La direction a déterminé que la SGC n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

d) Risque de change

Ce risque est inhérent aux instruments financiers libellés en monnaie étrangère. La direction a déterminé que la SGC n'est exposée à aucun risque à l'heure actuelle.

4. Investissement dans Cannabis NB Ltée

Le 25 juin 2018, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick a constitué Cannabis NB en filiale en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*. Au nom de la SGC et conformément à l'entente de prestation de services, CNB exploite le réseau de magasins de détail autorisés à vendre du cannabis au Nouveau-Brunswick. Cannabis NB est déclarée comme entreprise publique dans les états consolidés de la SGC. Les états financiers de Cannabis NB sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). CNB a une fin d'exercice financier qui se termine le dimanche le plus près du 31 mars. L'exercice financier de CNB pour 2023 s'est terminé le 2 avril 2023.

Voici de l'information financière sur Cannabis NB Ltée et l'investissement de la SGC dans cette dernière :

État de la situation financière (en milliers de dollars)	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Actif		
Actifs à court terme		
Encaisse	855 \$	737 \$
Comptes débiteurs	18	146
Stocks	10 163	8 878
Charges payées d'avance	1 758	1 131
	12 794	10 892

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2023

Note 4 (suite)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Actifs à long terme		
Immobilisations corporelles	990 \$	1 764 \$
Immobilisations incorporelles	2 919	3 337
Actifs au titre du droit d'utilisation	24 003	25 924
	<hr/>	<hr/>
	27 912	31 025
Actifs totaux	40 706 \$	41 917 \$
	<hr/>	<hr/>
Passifs		
Passifs à court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	4 107 \$	5 445 \$
Obligation locative	2 242	1 986
	<hr/>	<hr/>
	6 349	7 431
Passifs à long terme		
Obligation locative à long terme	23 367	25 290
Passifs totaux	29 716 \$	32 721 \$
	<hr/>	<hr/>
Capitaux propres de la province du Nouveau-Brunswick		
Excédent/(Déficit)	10 990 \$	9 196 \$
Total du passif et des capitaux propres	40 706 \$	41 917 \$
	<hr/>	<hr/>
État des résultats		
(en milliers de dollars)		
Ventes nettes	76 300 \$	74 348 \$
Coût des ventes	36 693	39 224
	<hr/>	<hr/>
Bénéfice brut	39 607	35 124
Autres produits	738	862
Charges d'exploitation	22 021	19 466
Résultat net et résultat global	18 324 \$	16 520 \$
	<hr/>	<hr/>

5. Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis

Le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis a été établi comme compte à but spécial en vertu de la *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis* pour garantir le financement de ce qui suit :

- des programmes d'éducation et de sensibilisation portant sur le cannabis;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes liés à la consommation responsable du cannabis et à la réduction de ses méfaits sur la santé, ainsi que la promotion de la responsabilité sociale des entreprises vouées à sa distribution et à sa vente;
- le financement de la recherche sur le cannabis et sa consommation; et le remboursement des coûts des initiatives liées aux fins visées ci-dessus qu'engage un particulier, une organisation ou un ministère, ou encore une société ou un organisme du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2023

Note 5 (suite)

Conformément au *Règlement général* pris en vertu de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, la SGC doit verser au moins 250 000 \$ au Fonds chaque année. Deux pour cent (2 %) des achats de cannabis de CNB doivent être versés au Fonds. Pour l'exercice en cours, 762 008 \$ (758 328 \$ – 2022) sont comptabilisés à l'état consolidé des résultats. Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor est le dépositaire du Fonds.

6. Opérations entre apparentés

La SGC est liée à la province et à tous les ministères, organismes, commissions et sociétés de la Couronne sous le contrôle commun de la province du Nouveau-Brunswick.

Les opérations interentités (opérations effectuées entre des entités sous contrôle commun) sont comptabilisées à leur valeur d'échange lorsqu'elles se font selon les mêmes modalités que celles d'une opération entre entités n'ayant pas de lien de dépendance entre elles.

Des transactions avec la province du Nouveau-Brunswick et des entités sous le contrôle commun de la province du Nouveau-Brunswick ont été conclues et réglées selon des conditions de commerce normales, à l'exception des services relatifs aux bureaux, à la technologie de l'information, aux ressources humaines, aux services juridiques, opérationnels et administratifs financiers, qui sont fournis gratuitement à la SGC par la province du Nouveau-Brunswick.

Les apparentés incluent également les principaux dirigeants ayant le pouvoir et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SGC, les membres de leur famille proche et toute entité étroitement liée à ces personnes. Les principaux dirigeants de la SGC ont été désignés comme membres du conseil d'administration avec les dirigeants de la Société. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, il n'y a eu aucune opération à signaler entre la SGC et les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche ou les entités qui leur sont affiliées.

7. Budget

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers consolidés ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SGC.

8. Passifs éventuels

La Société peut faire l'objet de litiges dans le cadre de ses activités. De l'avis de la direction, il n'y a aucune exposition à des risques importants à l'heure actuelle. La direction n'a donc pas comptabilisé de provision pour perte dans les états financiers consolidés.

9. Engagements de Cannabis NB

Cannabis NB loue des immeubles et des locaux. Outre les contrats de location, elle a conclu des engagements contractuels pour les services de centre d'appels qui expirent en 2023. Le tableau ci-dessous présente les engagements de Cannabis NB.

Société de gestion du cannabis
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 mars 2023

Note 9 (suite)

(en milliers de dollars)

Montant exigible en un an ou moins	3 544 \$
Entre un an et cinq ans	11 367
Plus de cinq ans	15 687
	<u>30 598 \$</u>